



RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

des Safer au Salon International de l'Agriculture, du 22 février au 2 mars 2025

En participant au jeu concours avec tirage au sort, vous déclarez accepter ce règlement.

1. Organisation

La société organisatrice de cette campagne est la Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (FNSafer), dont le siège social est situé 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

2. Dates

La FNSafer organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Gagnez un chèque-cadeau », qui se déroule du 22 février au 2 mars 2025.

3. Participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes ayant 15 ans à la date du début du jeu. Sont exclues les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu. La FNSafer se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

4. Modalités de participation

Les participants à ce jeu concours doivent répondre à l'ensemble des questions du formulaire, remplir correctement les informations demandées puis mettre le formulaire dans l'urne.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu par la FNSafer sans que la FNSafer n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontaire ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

5. Désignation du gagnant

Le gagnant sera tiré au sort par une personne de l'équipe organisatrice de la FNSafer à la fin du jeu concours.

6. Annonce du gagnant

Le gagnant sera contacté directement par la FNSafer par courrier afin de lui annoncer le gain.

7. Gain

Le gagnant recevra un cadeau d'une valeur de 150 €. Le prix est accepté tel qu'annoncé et ne pourra pas être repris ou échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Il est précisé que la FNSafer ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

8. Responsabilité

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du jeu. Si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à la FNSafer, lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. La participation à ce jeu est de la seule responsabilité des participants. La FNSafer ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé notamment aux participants. La FNSafer ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. La FNSafer ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. La FNSafer ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les participants bénéficiaires ou leurs accompagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même, la FNSafer ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la FNSafer. La FNSafer ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait les gagnants de bénéficier du lot ou de se rendre jusqu'au lieu du lot. De manière générale, la FNSafer ne pourra être responsable des agissements ou du comportement des participants, des gagnants ou de leurs accompagnants.

9. Données personnelles des participants

Les informations collectées pour participer au jeu et pour récupérer les gains du jeu sont exclusivement destinées à la FNSafer. Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande par courrier à la FNSafer dont l'adresse est mentionnée en début de ce règlement. Les données seront conservées uniquement pendant que le jeu est actif. Elles auront pour unique finalité la distribution des gains. Les formulaires contenant les données des participants seront détruits à l'issue du jeu.

10. Litiges et réclamations

La FNSafer se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans la semaine suivant la fin du jeu à la FNSafer. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la FNSafer ont une force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

11. Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.